

## **Information aux porteurs de parts du fonds GAY-LUSSAC ACTIONS**

### **Code ISIN : 990000075909**

Paris, le 30 mai 2024

### **Lettre aux porteurs**

**Objet : Changement de nom et de stratégie du fonds GAY-LUSSAC ACTIONS**

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts du **Fonds Commun de Placement Entreprise Gay-Lussac Actions** (Code ISIN 990000075909), et nous vous remercions de votre confiance.

#### **1/ L'opération**

Nous tenions à vous informer que la société de gestion **GAY-LUSSAC GESTION** a décidé de changer la dénomination du fonds et d'intégrer une prise en compte de critères extra-financiers.

A compter du **7 juin 2024**, le fonds dont vous êtes porteur de parts devient **GAY-LUSSAC ACTIONS DURABLES**.

L'objectif de ce changement est la mise en place dans le FCPE d'une approche extra-financière afin, notamment, de prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits critères « ESG ») dans la sélection des émetteurs de titres et dans la sélection des OPC sous-jacents.

Le FCPE sera désormais classé en article 8 conformément au règlement SFDR (produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

Enfin, un risque de durabilité et un risque lié aux investissements ESG ont été rajoutés dans le profil de risque du FCPE.

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément préalable de la part de l'Autorité des marchés financiers et seront effectives à compter du 7 juin 2024.

#### **2/ Les modifications entraînées par l'opération**

Ces modifications impactent la stratégie d'investissement sans changer le profil risque rendement du FCPE

- **Le profil de risque :**
  - Modification du profil rendement / risque : **NON**
  - Augmentation du profil rendement / risque : **NON**
- **Les frais de votre placement demeurent inchangés :**
  - Augmentation des frais : **NON**
- **L'ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** **NON**





L'équipe de gestion restera inchangée, en revanche, les autres caractéristiques du fonds vont changer. Le règlement du FCPE dont vous êtes porteur de parts a été mis à jour pour intégrer ces modifications.

**Voici les principales évolutions réalisées sur votre Fonds :**

**Auparavant :**

**Le fonds Actions est spécialisé dans la gestion discrétionnaire d'actions de « grandes capitalisations » de la zone Euro. Cependant, le FCPE peut être investi, dans la limite de 10% de son actif net, sur les actions de petites et moyennes capitalisations cotées sur les marchés de la zone Euro.**

**Désormais :**

**Le fonds Gay-Lussac Actions Durables sera un fonds de stock picking investi essentiellement en actions européennes et il aura pour objectif de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à une transition vers une activité plus durable et responsable, tout en prenant en compte les critères extra-financiers (ESG+ : Environnemental, Social, Gouvernance, Sociétal). Le fonds devra être labelisé SFDR 8.**

**3/ Les éléments importants à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du **Document d'Information Clé** pour l'investisseur (DIC-PRIIPS) et du règlement qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion. La documentation du fonds est adressée gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à : GAY-LUSSAC GESTION - 45, avenue George V - 75008 PARIS.

Nous vous remercions de votre confiance, et vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**GAY-LUSSAC GESTION**

